

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT SFA « Gagnez votre baignoire balnéo »

Ce règlement comporte 11 articles

ARTICLE 1

La Société Française d'Assainissement (SFA) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ni obligation pécuniaire intitulé « Gagnez votre baignoire balnéo » du 16 septembre 2010 au 15 novembre 2011 inclus.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception du personnel de La Société Française d'Assainissement et/ou de leur famille ainsi que du personnel des filiales du Groupe.

ARTICLE 2

Pour participer il suffit de renvoyer gratuitement le coupon « Carte d'enregistrement de garantie SFA » en langue française. Il est également possible d'enregistrer sa participation sur le site internet www.sfa.fr dans la rubrique « Particuliers » puis « Garantie / SAV ». Une seule participation par personne et par foyer et par mode de participation ne sera acceptée.

ARTICLE 3

Tirage au sort des gagnants.

Au mois de mars 2012, Maître ERIC ALBOU Huissier de justice associé à Paris 32 rue de Malte 75011 PARIS, se fera présenter toutes les Cartes d'enregistrement de Garantie SFA ainsi que parmi tous les participants s'étant inscrit sur le site internet afin la fin du jeu soit avant le 15 novembre 2011

Le tirage au sort désignera le gagnant de la baignoire balnéo de marque Grandform équipé d'un système de balnéomassage de type Air Pool. L'installation ainsi que le tablier de la baignoire ne sont pas compris et sont à la charge du gagnant. Le gagnant devra effectuer son choix dans la gamme 2011 des baignoires Grandform équipables d'un système mixte Air Pool. Valeur maximale du lot 6000 euros HT.

ARTICLE 4

Le gagnant sera averti par courrier. Il recevra le catalogue des baignoires pouvant être équipées du système Air Pool pour y effectuer son choix. Le cadeau sera alors envoyé par transporteur au gagnant. Les frais de livraison de la baignoire au domicile du gagnant seront pris en charge par la société TSE - Grandform, sauf si le gagnant ne peut proposer au transporteur un chemin d'accès facile pour un camion semi-remorque. Le gagnant devra alors contacter le transporteur pour entente.

ARTICLE 4 BIS

Toute personne peut demander un bulletin de participation gratuit en s'adressant à SFA. Le règlement de ce jeu peut être envoyé sur simple demande à SFA et est disponible sur le site internet de la société organisatrice.

Le timbre servant à renvoyer la carte de garantie SFA et celui servant pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sous forme de timbre postal.

ARTICLE 5

Les formulaires incomplets, illisible, avec des mentions erronés ne seront pas pris en compte. Le gagnant ne pourra exiger la contre-valeur du cadeau en espèces.

ARTICLE 6

Le gagnant autorise la citation de son nom et éventuellement la reproduction des photographies prises à l'occasion de la remise du cadeau, pour toute opération promotionnelle ou publicitaire liée au tirage au sort « Gagnez votre baignoire balnéo » et notamment la publication de leurs noms dans les prochains e-mailings, mailings ou annonces publicitaires dans des magazines ou sur Internet.

ARTICLE 7

La Société Française d'Assainissement aura la possibilité de prolonger, d'écourter ou de modifier le tirage au sort si les circonstances l'exigent et notamment de remplacer le cadeau par un lot de valeur égale ou supérieure dans les cas où le cadeau prévu serait indisponible pour une raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en la SERLARL AY ERIC ALBOU ET CAROLLE YANA Huissiers de Justice Associés 32 rue de Malte 75011 PARIS.

ARTICLE 9

La participation liée au jeu « Gagnez vote baignoire balnéo », emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.

ARTICLE 10

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par la Société Française d'Assainissement et/ou par Maître ERIC ALBOU Huissier de Justice Associé. En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.